Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 037-213700586-20260706-DCM_2026_07_070-DE

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

Date de convocation : 30/06/2026
Date d'affichage : 30/06/2026

Conseillers
en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 0
Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, M. de CHAMPS Hubert, Mme PETIBON Laure, M. LEPILLIEZ Philippe, Mme DUBOIS Armelle, Mme PELTIER Noelle, M. DELETANG Grégory, M. DRUGEON Francis, Mme JACQUET Laura, M. NICOLAS Patrice, Mme DEBIAIS Christelle, Mme LERICHE Bénédicte
Etaient excusés : M. DELAUNAY Fabien, M. TRIGAUX Emmanuel
Etait absente : Mme ROUSSEAU Eva

M. de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2026-07-070
2.1. Urbanisme – documents d'urbanisme
Intégration de la cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) au Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la publication de l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2025 portant arrêté de la cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables du département d'Indre-et-Loire, il conviendra de procéder à une modification du PLU de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE afin d'intégrer cette cartographie.

Il précise que la délibération référencée DCM 2024-06-043 du 24 juin 2024 doit être retirée car l'arrêté préfectoral portant sur la cartographie des ZAER n'était pas publié à cette date et que cette délibération était donc entachée d'illégalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE au retrait** de la délibération référencée DCM 2024-06-043 du 24 juin 2024 suite à une erreur matérielle

- **ÉMET un avis favorable** à l'intégration des ZAER dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 037-213700586-20260706-DCM_2026_07_070-DE

▸ **DÉCIDE** de mandater la Communauté de Communes de T[illegible] engager une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre de sa compétence urbanisme, afin d'intégrer les ZAER au PLU au travers d'une procédure de modification dans le but de soutenir, entre autres, un projet en cours

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Hubert de CHAMPS

MAIRIE de la CHAPELLE-sur-LOIRE ★ 37140 ★

Le Maire,
Paul GUIGNARD